



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE LOCAL POUR L'EXPLOITATION D'UN  
ÉTABLISSEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET LA  
SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Article 10 de l'arrêté du 8 janvier 2001, relatif à l'exploitation des établissements  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité  
routière**

Je soussigné(e), .....

( Prénoms / Nom de naissance / Ep.-Div.-Vve / Nom d'usage )

Né(e) le .....

à .....

( Ville )

( Code postal )

( Pays )

Sollicite suite au changement de local la délivrance d'un agrément pour l'exploitation d'un  
établissement à titre onéreux de la conduite automobile et la sécurité routière ci-après :

Adresse du local : .....

N°Tél : ..... Mail : .....

N° Siren ou Siret : .....

Catégories	AM	A1	A2	A	B/B1	BE	B78	B96	C	C1	C1E	CE	D	D1	D1E	DE
Nombre de véhicules																
Nombre d'enseignants																

Nom et prénom de l'enseignant(e)	Lieu de domiciliation de l'enseignant(e)	Catégorie(s) d'autorisation	Date de fin de validité de l'autorisation

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité des documents que j'y joins et m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir dans mon établissement dans les cinq ans à compter de la date d'agrément.

A ....., le .....

**Signature:**



**« Article 4 :**

Tout exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière doit :

1° Disposer d'un local destiné à l'exercice d'activités en lien avec l'éducation à la conduite et à la sécurité routière conforme aux caractéristiques suivantes :

- posséder une entrée indépendante de toute autre activité ;
- comprendre au minimum une salle affectée à l'accueil du public et une autre à l'enseignement. La ou les pièces destinées à l'enseignement doivent être suffisamment isolées phoniquement pour permettre un enseignement dans de bonnes conditions ;
- disposer d'une superficie totale minimale (accueil et enseignement) fixée à 25 mètres carrés. Par dérogation, les dispositions relatives à la superficie totale minimale de chaque local ne s'appliquent qu'aux établissements agréés postérieurement à l'arrêté du 5 mars 1991.

2° Afficher dans le local de manière visible l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

3° Tenir à disposition du public le(s) programme(s) de formation défini(s) par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

4° L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public. »

## COMPOSITION DU DOSSIER

### Le demandeur :

- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport) ;
- Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France : photocopie recto-verso du titre de séjour ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile ;
- Photocopie de la justification de la capacité à gérer un tel établissement en étant titulaire ;
- Photocopie de la justification de la déclaration de la contribution économique territoriale, ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF ;
- S'il est le représentant légal d'une personne morale :
  - copie de l'exemplaire des statuts complétés, datés, paraphés et signés
  - copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois et mentionnant l'activité d'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière
  - l'identité du gérant doit apparaître au niveau des statuts ou du procès verbal d'une assemblée générale

### L'établissement :

- Nom et qualité de l'établissement : raison sociale, numéro SIREN ou SIRET, coordonnées de l'établissement : adresses postale et électronique et numéro de téléphone ;
- Photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local ;
- Photocopie du plan et descriptif du local d'activité (superficie et disposition des salles) ;
- Photocopie de la justification de la propriété ou de la location des véhicules d'enseignement ;
- Photocopie des attestations d'assurance des véhicules d'enseignement ;

### Les enseignants :

- La liste de tous les enseignants attachés à l'établissement ainsi que leur lieu de domicile ;
- Photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner de chaque enseignant ;

*Nota Bene : Vous devez adresser la demande de changement de local au minimum deux mois avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.*

**Dossier à déposer ou à envoyer à (dans le département de résidence du demandeur) :**

Direction Départementale des Territoires – Prévention des Risques et Animation Territoriale - Éducation Routière –  
20 rue de la Providence – 86020 POITIERS

Tél : 05 49 54 77 48 - Courriel: [educationroutiere86@vienne.gouv.fr](mailto:educationroutiere86@vienne.gouv.fr)